



Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 029-212901615-20231030-DCM2023_4_3-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 23

En exercice : 20
Présents : 14
Votants : 19

N° 2023-4-3

L'an deux mil vingt-trois, Le trente octobre à 20H30
Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2023

Madame Olivia LE BOSSER est nommée secrétaire de séance

Présents : DEL NERO David, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, HERFAUT Denis, MARTIN Corinne, ARZUR Yvon, LAGADIC Christophe, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie, LE BOSSER Olivia, CARLIER Morgane

Procurations : Laurent FRANCHETEAU à Christian RIVIERE, Caroline LE BER à Denis HERFAUT, Claudine MILIN à Karine CORNIC, Muriel GOURVES à Yvon ARZUR, Marie-Hélène KERNEVEZ à Corinne MARTIN

Excusé : CARIOU Philippe

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue

- devra étudier les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.
- Communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande,
- Sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Considérant la candidature de Monsieur Christian RIVIERE,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 029-212901615-20231030-DCM2023_4_3-DE

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

• Désigne Monsieur Christian RIVIERE en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal de Pleuven

• Précise les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :

- Saisie par voie écrite, mail (adresse dédiée) ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 24, le Bourg – 29170 – PLEUVEN,
- Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel »,
- Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse

• Acte que le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
David DEL NERO

